

SÉLECTION READER'S DIGEST adore l'accord tacite

Tout abonné à un magazine reçoit, avant l'échéance, une offre lui proposant de renouveler son abonnement. Le consommateur est invité à confirmer son accord et à régler le montant annoncé. En cas de non réponse, l'abonnement est résilié.

Ce n'est pas le mode opératoire de **SÉLECTION READER'S DIGEST** qui écrit : *« Nous apprécions votre confiance en vous rappelant les avantages qui vous ont été réservés en tant qu'abonné privilégié. Comme nous nous y engageons dans notre garantie de satisfaction, vous avez l'assurance de bénéficier d'un service continu de votre abonnement toujours aussi préférentiel, et ce, aussi longtemps que vous choisirez de lire Sélection. Vous n'avez donc rien à faire pour continuer à recevoir votre magazine ! Bien entendu, si vous le souhaitez, vous seriez libre d'interrompre votre abonnement : il vous suffirait alors de nous en informer sur papier libre ou en écrivant simplement « annulé » au travers de la facture que nous vous enverrons avec votre revue. »*

L'une des clauses de la garantie de satisfaction précise : *« Garantir des tarifs privilégiés à nos abonnés ne peut se concevoir que dans la mesure où ils s'engagent à respecter nos conditions de vente. Aussi, en cas de retard de paiement, les personnes indécrites s'exposent à des frais de relance de 3 € puis à des frais de dossier de 7 € supplémentaires. »*

SÉLECTION READER DIGEST, mensuel publié par **ART GALLERY FRANCE**, a une vision particulière de la satisfaction client.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**